

Vous êtes titulaire d'un diplôme de masseur-kinésithérapeute ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute ou équivalent obtenu en dehors d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'espace économique européen et vous demandez à bénéficier d'une dispense de suivi et de la validation d'une partie des Unités d'Enseignement (UE) de la formation en Masso-Kinésithérapie.

Au titre de l'arrêté du 2 septembre 2015, Art.27 à Art.33, vous pouvez demander à bénéficier d'une dispense partielle de scolarité visant l'obtention du diplôme d'état de Masseur- Kinésithérapeute. Cette dispense partielle est soumise à la réussite des épreuves de sélection, et à un complément de formation correspondant au minimum à 60 crédits universitaires.

Ces 60 crédits correspondent aux enseignements non validés par le candidat.

Nombre réglementaire de places :

Le texte de l'arrêté fixe la possibilité pour l'IFMK Niçois de consacrer chaque année **2 places** au maximum à des personnes bénéficiant de ce type de dispense.

Dates de dépôt du dossier :

Le dossier est à envoyer par voie postale ou à déposer au secrétariat de l'IFMKN entre le **mardi 1er février 2022 et le Mardi 1er mars 2022 inclus** (aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette date, le cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**IFMK Niçois
15, Boulevard Général Louis DELFINO 06300 NICE**

Constitution du dossier :

- Photocopie du diplôme de masseur-kinésithérapeute (l'original sera fourni en cas d'admission).
- Le relevé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, le contenu et le nombre d'heures de chaque stage clinique, dans les différents champs d'exercice de la kinésithérapie, ainsi qu'un dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité compétente de l'État ayant délivré le diplôme.
- La traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français de l'ensemble des documents cités ci-dessus.
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Un chèque de **180 €** à l'ordre de l'IFMK Niçois

Convocation :

Une convocation vous sera adressée par courriel, le **vendredi 11 mars 2022**, à l'adresse e-mail que vous aurez indiquée.

Les épreuves de sélection :

- Une épreuve écrite d'admissibilité d'une durée de 1h30 notée sur 20 points : 5 questions de culture générale évaluant la maîtrise de la langue française et les connaissances, prioritairement dans le domaine sanitaire et social. Pour être admissible, la note obtenue doit être au moins égale à 10/20.

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux deux épreuves d'admissions consistant en :

- Une épreuve orale d'une durée de 1h30 maximum dont 30 minutes de préparation notée sur 20 points. Cette évaluation orale en langue française, permettant d'apprécier le parcours professionnel et les motivations du candidat.
- Une évaluation pratique d'une durée de 1h30 maximum, dont 30 minutes de préparation à partir d'un cas clinique, notée sur 20 points.

Pour pouvoir être admis à l'IFMK Niçois, il faut obtenir au moins la note de 30/60 aux 3 épreuves de sélection.

Dates des épreuves de sélection :

L'IFMK Niçois organisera la première épreuve d'admissibilité le **jeudi 21 avril 2022, à 14h00.**

Pour pouvoir être admis à l'IFMK Niçois, il faut obtenir au moins la note de 30/60 aux 3 épreuves de sélection.

Les candidats admissibles aux épreuves d'admissibilité seront convoqués aux épreuves d'admission qui auront lieu le **mardi 26 avril 2022, à 9h00.**

Respectueusement,
Arnaud CHOPLIN, Directeur de l'IFMK Niçois.